

# Conseil Municipal de Ligny-le-Châtel

## Procès-Verbal de la séance du 9 novembre 2023

Date de convocation :	3 novembre 2023
Date d'affichage :	10 novembre 2023
Nombre de conseillers en exercice	15
de présents	12
de votants	15

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi neuf novembre à vingt-heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Ligny-le-Châtel, en séance publique sous la présidence de Madame Chantal ROYER, Maire.

### Etaient présents :

Mmes Agnès CHAMILLARD, Corinne DE CUYPER, Emmanuelle HAHN, Christine MICHOT, Marielle PHILIPPON, Ginette QUIVIGER et Chantal ROYER

MM. Steeve BARDOUL, Jérôme CHARDON, Alain DE CUYPER, Gilles PROU et Eric ROLLET

Absents représentés : Delphine MUNOZ pouvoir à Marielle PHILIPPON, M. Sébastien GOUFIER pouvoir à Mme Corinne DE CUYPER, Arnaud TISSIER pouvoir à Chantal ROYER

Madame Corinne DE CUYPER accepte d'assurer le secrétariat de séance.

## FINANCES

### 1. Contrat de balayage des rues 2024-2026

Le Maire expose que l'actuel contrat pour le balayage des rues, signé pour 3 années, se termine par un dernier passage en décembre.

Elle ajoute qu'une consultation a été lancée pour la période 2024-2026 selon les mêmes modalités à savoir :

- 8 passages dans l'année, les 1ers jeudi et vendredi des mois de mars, avril, mai, juin, juillet, septembre, novembre et décembre (sauf décalage pour les jours fériés)

Elle expose l'offre reçue pour un montant de 1 690,00 € HT par passage.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

➤ **ACCEPTE** l'offre de l'entreprise MANSANTI pour un prix de 1 690,00 € HT par passage sur une durée de 3 ans

### 2. Tarif Jardin du Souvenir

Le Maire expose que le cimetière de Ligny dispose d'un jardin du souvenir où les familles peuvent disperser les cendres d'un défunt et poser une plaquette commémorative sur le lutrin. Elle ajoute que le premier tarif qui avait été instauré comprenait la dispersion et l'autorisation de poser une plaque pour 15 ans ou pour 30 ans.

Le tarif actuel délibéré le 12 décembre 2019 est un « *seul prix forfaitaire de 150 € pour le dépôt des cendres d'un défunt au Jardin du Souvenir* ».

Elle propose que le tarif soit plus clair et indiqué comme suit

- Dispersion des cendres                      gratuité
- Pose d'une plaque (sans durée)      150 €

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

➤ **DÉCIDE** de fixer le tarif suivant :

- |   |          |
|---|----------|
| - Dispersion des cendres  | gratuité |
| - Concession renouvelable de 30 ans pour la pose d'une plaque sur le lutrin | 150 €    |

## PERSONNEL

### 3. Indemnités de chaussures

Le Maire expose que la commune se doit de fournir des équipements de protection individuelle à ses agents. Elle ajoute que concernant les chaussures de sécurité, une dotation annuelle de 80 € par agent est l'usage actuel.

Or certains agents souhaitent acheter leurs chaussures chez des fournisseurs différents et pour un prix dépassant cette dotation. Bien qu'ils acceptent de payer le dépassement, pour éviter des problèmes de règlement des factures, le maire propose d'adopter les modalités suivantes :

- Soit l'agent se fournit chez un fournisseur de la commune pour 80 € maximum :
  - il sollicite alors un bon de commande, retire ses chaussures chez le fournisseur désigné et rapporte le bon de livraison à la mairie. La commune paiera directement la facture qui lui sera adressée.
- Soit l'agent se fournit chez un fournisseur non référencé par la commune et/ou pour un montant supérieur à 80 € :
  - il s'assurera que sa dotation annuelle est disponible, achètera ses chaussures et fournira la facture acquittée correspondante à la mairie. La commune lui versera une indemnité de chaussures égale au prix des chaussures achetées dans la limite de 80 €.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **ADOPTÉ** les modalités proposées par le Maire
- **FIXE** la dotation annuelle à 100 € à compter de 2024
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget

## **URBANISME**

### **4. Projet de convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un relais Bouygues Télécom**

Le Maire expose que la société CELLNEX France Infrastructures a sollicité la commune afin de disposer d'un droit d'occupation sur des emplacements destinés à l'installation et à l'exploitation d'une station radioélectrique composée d'Infrastructures et d'Equipements Techniques.

L'implantation envisagée se ferait sur la parcelle AH 404, dit ancien camp de Chéu.

Le Maire ajoute que cette parcelle fait l'objet d'un projet de parc photovoltaïque et qu'à ce titre, l'opérateur EDF EN a été sollicité et a donné son accord à la condition que l'implantation se fasse dans l'angle sud-ouest de la parcelle (voir ci-contre).



Le projet de convention prévoit en outre les conditions suivantes :

- Surface : 54 m<sup>2</sup>
- Durée de la convention : 12 ans
- Montant de la redevance : 4 500 € / an

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **ACCEPTÉ** le projet de convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un relais
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la société CELLNEX France Infrastructures prévoyant notamment une redevance de 4 500 € par an.

### **5. Projet de convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'un sous-répartiteur optique**

Le Maire expose que l'opérateur Yconik, chargé par le Département de l'Yonne du déploiement et de l'exploitation de la fibre optique soumet un projet de convention d'occupation du domaine public communal non routier pour l'implantation d'un sous-répartiteur optique (SRO).

Par cette convention, la commune autoriserait Yconik à implanter et occuper une surface située chemin des Sureaux, à côté du Nœud de Raccordement Optique (NRO) déjà implanté.

Le projet de convention prévoit en outre les conditions suivantes :

- Surface : 2 m<sup>2</sup>
- Durée de la convention : jusqu'au 8 janvier 2050
- Montant de la redevance annuelle : calculée conformément à l'article R.20-52 du code des postes et télécommunications (alinéa 3 – 923,89 € maximum par m<sup>2</sup>)



*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *ACCEPTE le projet de convention d'occupation du domaine public communal non routier pour l'implantation d'un sous-répartiteur optique*
- *FIXE le montant de la redevance annuelle au montant maximum prévu par le code des Postes et Télécommunications soit 923,89 € par m<sup>2</sup> soit 1 847,78 € pour le SRO*
- *AUTORISE le Maire à signer la convention avec la société Yconik*

## **6. Devis pour le changement du câble du clapet du barrage de l'écluse**

Le 1<sup>er</sup> adjoint présente le devis pour le changement du câble du clapet du barrage de l'écluse, qui s'élève à 29 990 € HT y compris l'option câble en inox (beaucoup plus durable). Le barrage étant propriété des deux communes Ligny-le-Châtel et Pontigny, cette dépense est à partager à parts égales entre les deux collectivités.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *ACCEPTE d'engager la moitié de la dépense pour un montant de 14 995,00 € HT soit 17 994,00 € TTC*
- *DIT que les crédits sont inscrits au budget 2023*
- *DEMANDE que la commune de Pontigny s'engage sur sa partie de la dépense en l'inscrivant à son budget*
- *AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision*

## **Questions diverses**

- Détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables

Une présentation est faite du dispositif par lequel l'Etat demande aux communes de déterminer les zones de leur territoire sur lesquelles elles souhaitent promouvoir les différentes énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, solaire thermique, hydroélectrique, géothermie, biogaz/méthanisation et bois énergies). Une première proposition de zonage est suggérée aux élus par le Maire et les adjoints. Les zonages définitifs devront être transmis à la 3CVT avant le 15 décembre.

## **Informations diverses**

- Le 1<sup>er</sup> adjoint rapporte les informations suivantes :

- une consultation a été lancée pour une étude de faisabilité d'une centrale hydroélectrique à l'ancienne scierie (retour le 28/11)
- le projet de crèche de la 3CVT avance. Les travaux devraient démarrer dans le deuxième semestre 2024.

- Corinne DE CUYPER rend compte de la dernière commission déchets de la 3CVT :

- un flyer va être distribué fin d'année pour le tri des déchets de Noël
- plusieurs nouveaux bacs vont être installés dans les déchetteries (sports, jardinage...)
- des réunions d'information vont être organisées pour expliquer le compostage et le tri des biodéchets
- un recensement des dépôts sauvage est sollicité auprès des communes
- l'implantation de composteurs collectifs va être progressivement mise en place

Le prochain Conseil Municipal est fixé au mardi 12 décembre à 20 h 30.

## **Questions**

Agnès CHAMILLARD signale des stationnements dangereux de la part d'artisans pendant les chantiers.

Eric ROLLET signale que lors de fortes pluies, le revêtement du trottoir du parking de l'ancienne école de Lordonnois ravine.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autres questions diverses, la séance est close à 22 h 35.

Vu,

Le Maire, Chantal ROYER

